

Envoyé en préfecture le 02/06/2026

Reçu en préfecture le 02/06/2026

Publié le - 2 JUIN 2026

ID : 043-214300337-20260529-DEL2026_043-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLESLE

Mai2026-043

L'an deux mille vingt six, le vingt neuf mai à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLESLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal GIBELIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/05/2026

Présents : Pascal GIBELIN, Maire ; Sylvie BAISSAT, 1^{ère} Adjointe ; Pascal FEYT, 2^{ème} Adjoint ; Martine RIOUX, 3^{ème} Adjointe ; Maryse FLORENTIN ; Robert BAISSAC ; Marie Andrée OBRIER ; Martine HOLLEVILLE ; Dominique DUBRAY ; Marc GODFRIN ; Emmanuel CHAPPART ; Jaufré LÉPINETTE ; Rodrigue LEGRAND ;

Excusées : Guylaine LAPORTE ; Julie POUILLOUX.

Pouvoir :

Monsieur Marc GODFRIN a été élu secrétaire de séance.

Objet : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2026

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 24 avril 2026 dont un exemplaire avait été transmis à chaque membre par mail le 23 mai 2026.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, après vote : CONTRE = 0 ABSENTION = 0 POUR = 13

APPROUVE, à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil municipal du 24 avril 2026.

Ainsi fait et délibéré, les ans, mois, jour et heure ci-dessus indiqués.

Pour extrait certifié conforme,

Pascal GIBELIN,
Maire de BLESLE.



PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLESLE

L'an deux mille vingt six, le vingt quatre avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLESLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal GIBELIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/04/2026

Présents : Pascal GIBELIN, Maire ; Sylvie BAISSAT, 1^{ère} Adjointe ; Pascal FEYT, 2^{ème} Adjoint ; Martine RIOUX, 3^{ème} Adjointe ; Maryse FLORENTIN ; Robert BAISSAC ; Marie Andrée OBRIER ; Dominique DUBRAY ; Marc GODFRIN ; Emmanuel CHAPPART ; Rodrigue LEGRAND ; Julie POUILLOUX ; Jaufré LÉPINETTE à compter de 20 h 18.

Excusés : Martine HOLLEVILLE ; Guylaine LAPORTE ; Jaufré LÉPINETTE jusqu'à 20 h 18.

Pouvoir : Guylaine LAPORTE à Sylvie BAISSAT

Madame Martine RIOUX a été élue secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la dernière séance
- CFU 2025 et affectations résultats
- Vote des budgets 2026
- Fongibilités des crédits
- Délégations au Maire
- Commissions et délégations
- Demande de subvention
- Vente mobil-homes
- Questions diverses

1- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2026

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 27 mars 2026 dont un exemplaire avait été transmis à chaque membre par mail le 21 avril 2026.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, après vote : CONTRE = 0 ABSENTION = 0 POUR = 13

APPROUVE, à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil municipal du 27 mars 2026.

2- APPROBATION DES CFU 2025

Les CFU 2025 sont votés à l'unanimité et se résument comme suit :

LOTISSEMENT LE BUCHERON DE BLESLE						
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Resultats reportés	-	60 805,74	17 618,00	-	-	43 187,74
Opérations de l'exercice	142 468,96	81 663,22	64 044,15	81 662,15	206 513,11	163 325,37
Totaux	142 468,96	142 468,96	81 662,15	81 662,15	206 513,11	206 513,11
Résultats de clôture						
Restes à réaliser						
Totaux cumulés	142 468,96	142 468,96	81 662,15	81 662,15	206 513,11	206 513,11
Résultats définitifs						

Envoyé en préfecture le 02/06/2026

Reçu en préfecture le 02/06/2026

Publié le - 7 JUN 2026

ID : 043-214300337-20260529-DEL2026_043-DE

CAMPING MUNICIPAL LA BESSIERE DE BLESLE						
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Resultats reportés	0,37			26 002,74		26 002,37
Opérations de l'exercice	21 469,34	21 469,59	4 333,00	6 282,71	25 802,34	27 752,30
Totaux	21 469,71	21 469,59	4 333,00	32 285,45	25 802,71	53 756,04
Resultats de clôture	0,12			27 952,45		27 952,33
Restes à réaliser			25 000,00			
Totaux cumulés	21 469,71	21 469,59	29 333,00	32 285,45	50 802,71	53 756,04
Resultats définitifs	0,12			2 952,45		2 952,33

SERVICE ASSAINISSEMENT DE BLESLE						
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Resultats reportés		8 389,73		126 868,26		135 257,99
Opérations de l'exercice	56 651,29	56 875,31	21 399,16	47 081,23	78 050,45	103 958,54
Totaux	56 651,29	65 265,04	21 399,16	173 949,49	78 050,45	239 214,53
Resultats de clôture		8 613,75		152 550,33		161 164,08
Restes à réaliser			100 000,00	-	100 000,00	-
Totaux cumulés	56 651,29	65 265,04	121 399,16	173 949,49	178 050,45	239 214,53
Resultats définitifs		8 613,75				61 164,08

COMMUNE DE BLESLE						
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Resultats reportés		532 352,87		163 404,14		695 757,01
Opérations de l'exercice	1 022 584,14	1 472 586,16	412 158,42	218 735,48	1 434 742,56	1 689 321,64
Totaux	1 022 584,14	2 004 939,03	412 158,42	380 139,62	1 434 742,56	2 385 078,65
Resultats de clôture		982 354,89	32 018,80			950 336,09
Restes à réaliser			546 293,17	134 806,09	546 293,17	134 806,09
Totaux cumulés	1 022 584,14	2 004 939,03	958 451,59	514 945,71	1 981 035,73	2 519 884,74
Resultats définitifs		982 354,89	443 805,88			838 849,07

Les affectations des résultats sont votées à l'unanimité.

3- VOTE DES BUDGETS 2026

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les budgets primitifs 2026 arrêtés lors de la réunion de la commission des finances du 7 avril 2026.

Le Conseil Municipal, vu l'avis de la commission des finances du 7 avril 2026

Après en avoir délibéré, et vote à l'unanimité :

APPROUVE les budgets primitifs 2026 arrêtés comme suit :

LOTISSEMENT LE BUCHERON 2026

VOTE : CONTRE = 0 ABTENTION = 0 POUR = 14

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	464 049.15 €	464 049.15 €
Section d'Investissement	464 044.15 €	464 044.15 €
TOTAL	928 093.30 €	928 093.30 €

CAMPING LA BESSIERE 2026

VOTE : CONTRE = 0 ABTENTION = 0 POUR = 14

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	33 000.00 €	33 000.00 €
Section d'Investissement	34 325.16 €	34 325.16 €
TOTAL	67 325.16 €	67 325.16 €

ASSAINISSEMENT 2026

VOTE : CONTRE = 0 ABTENTION = 0 POUR = 14

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	70 000.00 €	70 000.00 €
Section d'Investissement	183 763.10 €	183 763.10 €
TOTAL	253 763.10 €	253 763.10 €

COMMUNE 2026

VOTE : CONTRE = 0 ABTENTION = 0 POUR = 14

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	1 827 000.00 €	1 827 000.00 €
Section d'Investissement	1 195 000.00 €	1 195 000.00 €
TOTAL	3 022 000.00 €	3 022 000.00 €

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**LES REPRESENTANTS D'ASSOCIATIONS N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE**

- AMIS DU PAYS DE BLESLE : Dominique DUBRAY
- AINES DE BLESLE : Martine RIOUX, Robert BAISSAC
- AMICALE DES SP : Robert BAISSAC,
- ASSO PECHE : Pascal FEYT, Rodrigue LEGRAND
- BLESLE DEVELOPPEMENT : Sylvie BAISSAT, Robert BAISSAC
- GIP Alim'solidarité : Martine RIOUX
- AVVA : Dominique DUBRAY

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution des subventions 2026 arrêtées lors de la réunion de la commission des finances du 7 avril 2026.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission des finances du 7 avril 2026

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'attribution des subventions 2026 arrêtées sur l'annexe jointe et rappelle que les subventions seront mandatées seulement si l'association a transmis le bilan de l'exercice précédent.

Art. 65748	Paye Bud. 2025	Propose 2026	Vote 2026
Association Parents d'élèves	1100	1100	1100
Anciens Combattants (gerbes)	200	200	200
Les Apéros Musique	4000	4000	4000
Les Amis du Pays de Blesle	4000	4000	4000
Association Sportive du Collège	500	500	500
Ainés de Blesle	500	500	500
Ainés de Blesle - bibliothèque	500	500	500
ADMR du Pays d'Allagnon	500	500	500
Amicale des SP	500	500	500
Football Club Massiac Molompize Blesle	500	500	500
Football Club Massiac Molompize Blesle (tournoi jeunes)		150	150
Blesle Développement association	500	500	500
Brin de ficelle	500	500	500
ACCA	150	150	150
Asso Pêche	150	150	150
Asso Joyeux Pétanqueurs	150	150	150
Gym Volontaire de Massiac	150	150	150
Cézallier Vallée de Sianne	100	100	100
GIP Alim'solidarité	300	300	300
Les petites mains de Blesle	150	150	150
La vie des béals de Blesle	150	150	150
En meute Sianne Allagnon	150	150	150
Vitalité de l'Allagnon	150	150	150
AMBAC festival 2025	400	0	0
Collège de Blesle voyages (Val de Loire 2025) Rome-Florence 2026	1500	1500	1500
Festival cinéma des gorges de l'Allier	450	0	0
Amicale Anc. de la résistance & du maquis & leurs amis secteur Brioude			150
Divers non affecté		6450	6300
TOTAL	17250	23000	23000

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin qu'il signe toutes les pièces relatives à cette affaire.

VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR 2026

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

- Vu l'avis de la commission des finances du mardi 7 avril 2026,

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le - 2 JUIN 2026
ID : 043-214300337-20260529-DEL2026_043-DE

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taxes à appliquer pour l'année 2026 sur chacune des taxes directes locales.

Après avoir pris connaissance de l'état N° 1259 COM et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2026 et donc de les maintenir à :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 41 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 64,89 %
 - Taxe d'habitation : 11.50 %
- Charge Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin qu'il signe toutes les pièces relatives à cette affaire.

4- FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT

L'instruction comptable et budgétaire M 57 donne la possibilité au Maire, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Maire le pouvoir de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire est tenu d'informer le Conseil Municipal des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser :

- A procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- A signer tout document s'y rapportant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT

L'instruction comptable et budgétaire M 49 donne la possibilité au Maire, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Maire le pouvoir de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin en crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global, également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire est tenu d'informer le Conseil Municipal des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser :

- A procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- A signer tout document s'y rapportant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

5-DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ; et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
- D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;
- D'admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable, dès lors que chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant n'excédant pas 100 euros.

Et l'autorise à signer tous les documents se rapportant à ces délégations.

6- DESIGNATION DES DELEGUÉES A L'ASSOCIATION « TERRES ROMANES D'Auvergne »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner les deux délégués à l'association « Terres Romanes d'Auvergne ».

Après délibération, les déléguées sont les suivantes :

- Madame Marie Andrée OBRIER, conseillère municipale, domiciliée 28 Le Bourg Neuf 43450 BLESLE – 06 89 51 68 71 – obriermarieandree@gmail.com
- Madame Julie POUILLOUX, conseillère municipale, domiciliée 130 Rue de la Mine CHANTEJEAIL 43450 BLESLE - 06 12 19 31 58 – pouilloux.j@gmail.com

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Pour les communes de moins de 3 500 habitants, elle est composée du Maire (ou de son représentant) et de trois membres du Conseil Municipal.

Après délibération et vote, les membres de la commission d'appel d'offres sont :

- ✓ Pascal GIBELIN, Maire
- ✓ Robert BAISSAC
- ✓ Marc GODFRIN
- ✓ Guylaine LAPORTE

COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de créer les Commissions Communales et d'en désigner les membres.

Après délibération, les commissions communales sont les suivantes :

- **COMMUNICATION (site internet, Tambour, facebook mairie et centre expression)**

Pascal GIBELIN, Sylvie BAISSAT, Pascal FEYT, Martine RIOUX, Maryse FLORENTIN, Jaufré LÉPINETTE, Julie POUILLOUX

- **EVENEMENTS (Forum des association – accueil commission « Les Plus beaux villages de France » - journées citoyennes – étude jumelage CEC Massif central)**

Pascal GIBELIN, Pascal FEYT, Martine RIOUX, Maryse FLORENTIN, Robert BAISSAC, Marie Andrée OBRIER, Martine HOLLEVILLE, Dominique DUBRAY, Marc GODFRIN, Rodrigue LEGRAND

- **CENTRE EXPRESSION CULTURELLE (Programmation – logistique)**

Pascal GIBELIN, Martine RIOUX, Marie Andrée OBRIER, Martine HOLLEVILLE, Dominique DUBRAY, Marc GODFRIN, Emmanuel CHAPPART, Rodrigue LEGRAND

- **LIEN ACTEURS DU TERRITOIRE (Diagnostic en marchant – élaboration projet de territoire – enquêtes)**

Pascal GIBELIN, Sylvie BAISSAT, Pascal FEYT, Martine RIOUX, Robert BAISSAC, Marc GODFRIN

- **SANTE – ENVIRONNEMENT – HABITAT – CADRE DE VIE (Collaboration CPTS – CLS pour prof de santé - Préservation des cours d'eau - Renaturation – création lieu de biodiversité - Création logement ou maintien population - Sensibilisation propriétaire - Stationnement – sécurité)**

Pascal GIBELIN, Sylvie BAISSAT, Pascal FEYT, Martine RIOUX, Robert BAISSAC, Dominique DUBRAY, Jaufré LÉPINETTE, Julie POUILLOUX

- **ECONOMIE – TOURISME – PATRIMOINE (Accompagnement petits commerces - Rénovation patrimoine – Préservation patrimoine culturelle (chapelle – orgue...))**

Pascal GIBELIN, Martine RIOUX, Maryse FLORENTIN, Marie Andrée OBRIER, Martine HOLLEVILLE, Dominique DUBRAY, Guylaine LAPORTE

- **ACTION SOCIALE**

Pascal GIBELIN, Sylvie BAISSAT, Pascal FEYT, Martine RIOUX, Julie POUILLOUX

- **ASSAINISSEMENT VOIRIE - TRAVAUX EQUIPEMENTS (Tiers lieu)**

Pascal GIBELIN, Pascal FEYT, Martine RIOUX, Robert BAISSAC, Marc Emmanuel CHAPPART, Rodrigue LEGRAND

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le - 2 JUIN 2026
ID : 043-214300337-20260529-DEL2026_043-DE

▪ **CIMETIERE**

Pascal GIBELIN, Pascal FEYT, Marie Andrée OBRIER, Martine HOLLEVILLE

▪ **CAMPING**

Pascal GIBELIN, Sylvie BAISSAT, Marie Andrée OBRIER, Martine HOLLEVILLE, Dominique DUBRAY, Marc GODFRIN, Rodrigue LEGRAND, Julie POUILLOUX

▪ **JEUNESSE ET SPORT**

Pascal GIBELIN, Maryse FLORENTIN, Martine HOLLEVILLE, Jaufré LÉPINETTE, Rodrigue LEGRAND

COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID) : PROPOSITION DES MEMBRES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux élections municipales il y a lieu de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs. Cette commission comprend outre le Maire ou l'Adjoint délégué, six commissaires titulaires et six commissaires suppléants.

Une liste composée de 24 membres titulaires et suppléants doit être adressée à la Direction Départementale des Finances Publiques. Le Maire propose une liste et demande l'avis du Conseil Municipal.

Vu l'exposé de Monsieur Le Maire, Le Conseil Municipal accepte la liste établie par le Maire, liste qui sera transmise à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques pour que soient nommés les six commissaires titulaires et six commissaires suppléants qui formeront la CCID de BLESLE.

7- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VERSEE A L'AMICALE DES ANCIENS DE LA RESISTANCE ET DU MAQUIS ET LEURS AMIS DU SECTEUR DE BRIOUDE POUR FINANCER LES TRAVAUX DE RENOVATION DU SITE MEMORIAL DE BARD

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu de Monsieur Daniel RIGAL, Président de l'Amicale des Anciens de la Résistance et du Maquis et leurs Amis du secteur de Brioude, un courrier par lequel il sollicite l'attribution d'une participation financière pour financer la réalisation des travaux de rénovation du site mémorial de Bard.

Le montant de la dépense est estimé à 5 à 6 000 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son avis à ce sujet.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer à l'AARMA une subvention exceptionnelle de 150 € (cent cinquante euros) pour financer la réalisation des travaux de rénovation du site mémorial de Bard.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin qu'il signe toutes les pièces relatives à cette affaire.

8- VENTE DE DEUX MOBIL HOMES

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° Nov2025-051 relative à la vente des deux mobil homes installés au Camping et qui doivent être vendus en l'état au prix de 1 000 € l'unité, enlèvement à la charge du ou des acquéreurs.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier qu'il a reçu de Monsieur Serge PICHOT qui propose d'acquérir les deux mobil homes pour la somme totale de 1 500 €.

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal,

Vu l'exposé et après délibération, le conseil municipal décide :

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le **- 2 JUIN 2026**
ID : 043-214300337-20260529-DEL2026_043-DE

- De vendre les deux mobil homes en l'état à Monsieur Serge PICHOT, domicilié à Vau 15500 CHARMENSAC au prix de 1 500 €, enlèvement à sa charge.
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette affaire.

9- QUESTIONS DIVERSES

Réunion des commissions :

- Communication le 4 mai à 17 h 30
- Lien acteurs du territoire le 7 mai à 9 h
- Camping le 19 mai à 17 h 30.

Il sera étudié la faisabilité de la vente du bâtiment derrière le local chasse.

Un devis de 8 497.90 € HT est accepté pour le changement de spots et lampes grillées à l'église.

Un devis de 890 € est accepté pour transports des enfants lors du voyage de fin d'année à Micropolis.

**PROCES-VERBAL ARRÊTÉ ET APPROUVÉ à l'unanimité
par les membres du Conseil municipal lors de la réunion du 29 mai 2026.**